DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE DE CESSIEU
3, rue du Revol
38110 CESSIEU

Téléphone : 04 74 88 31 76
Télécopie : 04 74 33 21 27
mail : mairie@cessieu.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
N° 2026-O-116

Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de voirie et règlementation de la circulation et du stationnement des véhicules

Réalisation de tranchées / fonçage – Eau potable
D51A-Rue de la gare, 38110 CESSIEU
Du 16/11/2026 au 20/11/2026

Le Maire de la Commune de CESSIEU (Isère),

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,
Vu la demande présentée par **L'Ent FOURNIER TP représentée par M. FOURNIER Philippe, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex pour le compte de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné représentée par M. CHEVALLET Nicolas, 22 Rue de l'Hôtel de ville, 38110 LA TOUR DU PIN,** qui sollicite l'autorisation d'effectuer les **travaux suivants :**

Réalisation de tranchées / fonçage – Eau potable
D51A-Rue de la Gare, 38110 CESSIEU.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation pendant toute la durée des travaux, D51A-Rue de la Gare, du 16/11/2026 au 20/11/2026.

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 16/11/2026 au 20/11/2026, pendant la réalisation de tranchées/fonçage – eau potable, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement**, D51A-Rue de la Gare :**

- **Sens de circulation concerné :**
 - ✓ **Deux sens de circulation**
 - ✓ **Fermeture à la circulation**
- **Interdiction de circulation aux VL légers et poids lourds**
- **Route barrée 1 jour entre le 16 et le 20/11/2026**
- **Le chantier devra rester propre en permanence – balayage régulier de la chaussée remise en état d'origine**
- **La zone de travaux sera protégée par des barrières de chantier**
- **Mise en place de protection contre les projections et les poinçonnements**

ARTICLE II – La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE III – Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

ARTICLE IV - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- FOURNIER TP représentée par M. FOURNIER Philippe
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La Brigade de Gendarmerie de LA TOUR DU PIN
- SDIS LA TOUR DU PIN

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Fait à CESSIEU, le 03/11/2026

Le Maire,
Maxime MALOSSANE

MAIRIE DE CESSIEU
38 (Isère)